

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-195 du 16 septembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Domia par Cinven**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 août 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de MCP Education International II et MCP Education International (ci-après, avec toutes leurs filiales, "groupe Domia") par BloCin BidCo, un véhicule d'investissement indirectement détenu par Eighth Cinven Fund dont le gestionnaire est la société Cinven Limited (ci-après, « Cinven ») formalisée par la signature, le 1^{er} août 2024, d'une lettre d'option de vente à laquelle un projet de contrat de cession de titres est annexé ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition indirecte par Cinven de la majorité des titres des sociétés à la tête du groupe Domia, lequel est actif dans le secteur des services du soutien scolaire et universitaire, la gestion d'écoles secondaires privées, la formation professionnelle et les services d'aide à domicile, en France. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-201 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence